

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 MARS 2024 A 19H00**

**Présidence** : Madame Corinne GONZALEZ Maire.

Nombre de membres				
Afférents au C M	En exercice	Quorum	Présents	Ayant délibéré
23	23	12	16	20

**Présents** : Mesdames Messieurs GONZALEZ - BRESSAND - ALAUX - DESCAMPS - DOUSSAT - ECHERBAULT - GOIGOUX - GRANZIERA - GOTTI - JIMBERGUES DIETRICH - MILLERAND - SEBASTIANELLI - SPITZ - VACARESSE - VASSAL - ZANCHETTA

**Procurations** : Mme FONS à Mme GOIGOUX, Mme ZORZI à Mme ALAUX, Mme ROUBERT à Mme SPITZ, M. VINTILLAS à Mme GONZALEZ

**Absents** : RAMOND A – RAMOND E – ROUJAS E

**Secrétaire de séance** : Mme ALAUX

*Début du conseil 19h02*

*Arrivée de Mme Gotti 19h04*

*Arrivée de Mr Vacaresse 19h07*

**ORDRE DU JOUR**

Points		
1		Validation du PV de la réunion du 18 décembre 2023
2		Décisions du maire
3	N°24.03.11.D01	Désaffectation et déclassement bande de terrain
4	N°24.03.11.D02	Vente bande de terrain
5	N°24.03.11.D03	Attribution de compensation C3G
6	N°24.03.11.D04	Rapport 2022 sur les prix et la qualité du service des déchets
7	N°24.03.11.D05	Vote du CG 2023 du budget communal
8	N°24.03.11.D06	Vote du CA 2023 du budget communal
9	N°24.03.11.D07	Affectation du résultat 2023 du budget communal
10	N°24.03.11.D08	Vote du CG 2023 du budget Assainissement
11	N°24.03.11.D09	Vote du CA 2023 du budget Assainissement
12	N°24.03.11.D10	Affectation du résultat 2023 du budget Assainissement

**1. Validation du PV de la réunion du 18 décembre 2023**

Madame le maire demande s'il y a des remarques ou observations par rapport au PV du dernier conseil municipal qui a été envoyé en même temps que les convocations.

Il n'y a pas d'observations.

Le conseil municipal valide le PV de la réunion du 18 décembre 2023.

**2. Décisions du maire**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a signé les décisions suivantes, autorisée par délégation du conseil municipal :

*Le 29/12/2023 :*

- 1) N°23.12.29.DEC.09 : Défense des intérêts de la commune de LAPEYROUSE-FOSSAT dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Toulouse par M. Yannick DUHAU (dossier n°2304476-4).

Le 30/01/2024 :

- 2) N°24.01.30.DEC.01 : Prêt de 500 000 € contracté auprès de la Banque des Territoires :
- Sur 25 ans
  - Taux révisable : taux Livret A + 0.60%
  - Commission : 300€

Le 31/01/2024 :

- 3) N°24.01.31.DEC.02 : Marché public à Procédure Adaptée (MAPA) relatif à la collecte en porte à porte et le transport vers un centre de traitement des déchets verts.

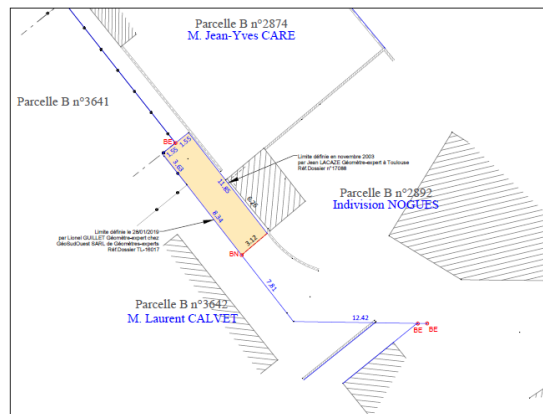
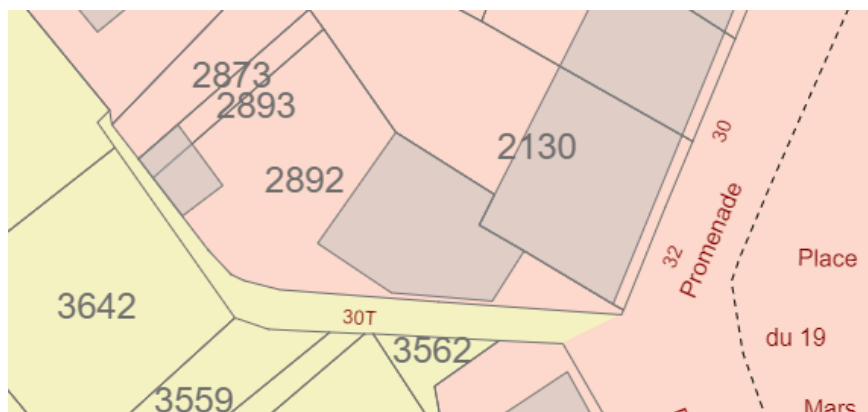
Nom entreprise	Montant TTC
SUEZ RV SUD OUEST	25 515.00€

Mme GOTTI demande que les membres de la commission MAPA soit informés des consultations des marchés.

### 3. Désaffectation et déclassement d'une bande de terrain N°24.03.11.D01

Monsieur Jean-Yves CARÉ demeurant au 3C avenue des écoles à LAPEYROUSE-FOSSAT, souhaiterait acquérir un délaissé de chemin communal qui débouche sur sa propriété.

Cette bande de terrain de 37m<sup>2</sup> (cf plans ci-dessous) n'est pas affectée à l'usage du public.



Il est nécessaire, au préalable, de procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public.

Mr Vassal demande s'il y a un coût à la désaffectation et au déclassement d'un terrain communal.

Mme Alaux lui précise qu'il n'y a pas de coût financier particulier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public de la bande de terrain de 37m<sup>2</sup> repérée ci-dessus,
- **DÉCIDE** de procéder à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout acte concernant cette affaire.

### 4. Vente d'une bande de terrain N°24.03.11.D02

Par délibération précédente du 11 mars 2024, le conseil municipal a décidé de désaffecter à l'usage du public et de déclasser du domaine public communal au domaine privé communal cette bande de terrain.

L'avis des domaines, en date du 29/09/2022, estime le prix du terrain à 50€/m<sup>2</sup>.

Il est proposé de la vendre à 50€/m<sup>2</sup>, soit 1850€ au total.

Mme Jimbergues Dietrich demande comment est fixé le prix de vente. Mme Alaux précise que ce sont les domaines qui le fixent en tenant compte notamment de la zone du PLU ; Mr Bressand

*rajoute que les domaines se basent en plus sur les données de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et des actes de vente chez les notaires.*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de vendre une bande de 37m<sup>2</sup> de terrain à Monsieur Jean-Yves CARÉ, au prix de 50€/m<sup>2</sup>,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer l'acte à intervenir chez le notaire de Monsieur CARÉ qui aura la charge des frais d'acte en totalité.

#### **5. Attribution de compensation C3G N°24.03.11.D03**

Madame Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2023-12-124 du mardi 12 décembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023.

Cette révision fait suite au transfert de la compétence jeunesse « gestion d'accueils collectifs de mineurs de 11 à 17 ans » à l'intercommunalité.

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du code général des impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC qui les concerne.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**VU** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT à l'unanimité des membres lors de sa séance du 30 septembre 2023,

**VU** la délibération n°2023-12-124 du mardi 12 décembre 2023 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou arrêtant le montant de l'AC et délibérée à l'unanimité des membres du conseil.

Le conseil municipal est invité à approuver le montant de l'attribution de compensation tel que délibéré par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Pour rappel, le montant de cette attribution de compensation liée au transfert de la compétence ne tient pas compte du montant du fond d'amorçage déduit chaque année.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau montant de compensation,

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015	TRANSFERT JEUNESSE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023
72 606 €	<b>34 303 €</b>	<b>38 303 €</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de La nouvelle attribution de compensation,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget le montant relatif à cette attribution de compensation.

#### **6. Rapport 2022 service déchets N°24.03.11.D04**

Conformément au décret n°2015-1827 du 30/12/2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu l'article L2224-17 du CGCT,

Monsieur Echerbault présente au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la C3G.

Ce rapport présente une vue générale de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

Le conseil municipal en prend acte et précise que ce rapport fera l'objet d'une mise à disposition du public.

Mr Vassal : y a-t-il des remarques de la population sur le changement de collecte des déchets verts ?

Mme Gonzalez : non pour l'instant, nous n'avons aucun retour.

#### **7. Vote du Compte de Gestion 2023 de la commune N°24.03.11.D05**

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur en poste à BALMA. Le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune. Le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur BRESSAND,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 4 abstentions (Mmes Doussat, Gotti, Jimbergues-Dietrich, M. Vassal) :

- **ADOpte** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2023 du budget communal dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

*Il convient de préciser que le vote initial était à l'unanimité. Mme Doussat a demandé, lors de l'adoption du compte de gestion pour le **budget assainissement**, s'il était possible que les membres de l'opposition reviennent sur ce vote et s'abstiennent, ce qui a été accepté.*

#### **8. Vote du Compte Administratif 2023 de la commune N°24.03.11.D06**

Madame le Maire propose que Monsieur Bressand soit président de séance pour présenter le CA 2023.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

Monsieur Eric BRESSAND expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de la Commission des Finances, Monsieur Eric BRESSAND, Madame le maire ayant quitté la salle pour le vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 4 abstentions (Mmes Doussat, Gotti, Jimbergues-Dietrich, M. Vassal) :

- **ADOpte** le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2023 comme suit, par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Recettes de fonctionnement</b>	
011 charges à caractère général	590 215,80	013 atténuation de charges	102 361,16
012 charges de personnel	969 483,00	70 produits des services	280 158,20
65 charges gestion courante	381 487,97	73 impôts et taxes	1 433 957,00
66 charges financières	31 636,31	74 dotations et participations	599 474,29
67 charges exceptionnelles	887,36	75 produits gestion courante	104 759,74
		77 charges exceptionnelles	3 212,86
<b>TOTAL</b>	<b>1 973 710,44</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 523 923,25</b>

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
1641	Capital de la dette	846 777,88	10	Dotations réserves	432 159,91
101	École élémentaire	104 030,72	13	Subventions	341 241,57
104	Salle polyvalente	100 452,32	16	Emprunts	1 000 000,00
105	Aménagement terrains	19 061,68	001	Excédent reporté	101 103,84
107	Mairie	16 973,17			
108	École maternelle	900,72			
109	Services techniques	19 318,72			
113	Salle des fêtes	5 908,89			
114	Église	15 589,70			
116	Urbanisation	293 858,40			
118	Bâtiments communaux	3 535,20			
<b>TOTAL</b>		<b>1 426 407,40</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 874 505,32</b>

Mr Bressand précise après avoir pris conseil auprès de Mme Tessier que concernant le chapitre 16 « emprunt », ce dernier se ventile à 50% pour les travaux d'urbanisation de l'avenue Bellevue et 50% pour le prêt relais.

#### 9. Affectation résultats 2023 COMMUNE N°24.03.11.D07

Monsieur Eric BRESSAND expose à l'assemblée municipale qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023. Il est proposé de tout affecter en investissement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	550 212,81
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>550 212,81</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	448 097,92
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-596 195,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>148 097,08</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>550 212,81</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	550 212,81
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 4 abstentions (Mmes Doussat, Gotti, Jimbergues-Dietrich, M. Vassal) :

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2023 en investissement sur le budget 2024.

### 10. Vote du Compte de Gestion 2023 du budget Assainissement N°24.03.11.D08

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur en poste à BALMA et le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget Assainissement.

Le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur BRESSAND,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 4 abstentions (Mmes Doussat, Gotti, Jimbergues-Dietrich, M. Vassal) :

- **ADOpte** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2023 du budget Assainissement dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

### 11. Vote du Compte Administratif 2023 du budget Assainissement N°24.03.11.D09

Madame le Maire propose que Monsieur Bressand soit le président de séance pour présenter le CA 2023 du budget Assainissement.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

Monsieur Eric BRESSAND expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de la Commission des Finances, Monsieur Eric BRESSAND, Madame le maire ayant quitté la salle pour le vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 4 abstentions (Mmes Doussat, Gotti, Jimbergues-Dietrich, M. Vassal) :

- **ADOpte** le Compte Administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2023 comme suit :

Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
Chapitre 011 charges à caractère général	19 470,88	Chapitre 70 produits des services	137 500,00
Chapitre 66 charges financières	15 604,15	Chapitre 74 dotations participations	4 072,87
Chapitre 68 dépréciations	497,08	Chapitre 75 autres produits courants	85 078,80
Chapitre 042 Amortissements travaux	45 968,51	Chapitre 042 Amortissements subventions	17 751,91
<b>TOTAL</b>	<b>81 540,62</b>	<b>TOTAL</b>	<b>244 403,68</b>

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre 16 capital emprunts	35 455,04	Chapitre 10 dotations, fonds, réserves	264 220,13
Chapitre 21 immobilisations corporelles	16 737,00	Chapitre 001 excédents investissement N-1	25 084,08
Chapitre 040 Amortissements subventions	17 751,91	Chapitre 040 Amortissements travaux	45 968,51
<b>TOTAL</b>	<b>69 943,95</b>	<b>TOTAL</b>	<b>335 272,72</b>

## 12. Affectation résultats 2023 ASSAINISSEMENT N°24.03.11.D10

Monsieur Eric BRESSAND expose à l'assemblée municipale qu'il convient d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023. Il est proposé de tout affecter en investissement :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	162 863.06
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
<b>C. Résultats antérieurs reportés</b>	0.00
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>162 863.06</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	265 328.77
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-83 064.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>162 863.06</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	162 863.06
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 4 abstentions (Mmes Doussat, Gotti, Jimbergues-Dietrich, M. Vassal) :

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation 2023 en investissement sur le budget 2024.

Séance levée à 19h54

Le secrétaire de séance



M. Christine ALAUX



le Maire,



Corinne GONZALEZ